

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

12. Le projet sera mis en œuvre sous la direction générale du Vice-Ministre adjoint (Recherche) du MDC et du Directeur Général du CERS. En outre, chacune des parties désignera un chef de projet, qui sera responsable de l'exécution au jour le jour dudit projet et qui devra veiller à ce que les dispositions voulues soient prises pour l'examen des problèmes d'interface liés aux équipements fournis par le CERS. La création d'un groupe de travail mixte MDC/CERS est prévue.

13. Un groupe directeur mixte sera constitué par le MDC et le CERS, chacune des parties désignant deux membres. Ce groupe, qui se réunira seulement en tant que de besoin, sera le principal organe chargé de résoudre les problèmes de politique qui ne pourront être réglés au niveau du projet.

14. Le CERS communiquera tous les mois au MDC des renseignements complets et opportuns sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux équipements fournis par lui et donnera accès sans restriction et en temps voulu à toutes les données des révisions conceptuelles concernant ces équipements. Il le fera normalement par la transmission des rapports périodiques qu'il reçoit de ses contractants. Le MDC pourra participer aux réunions périodiques sur l'état d'avancement technique des travaux et le CERS prendra toutes dispositions pour que le MDC, ou son représentant désigné, puisse discuter de l'état d'avancement des travaux directement avec les contractants du CERS et en obtenir directement les informations voulues. Le MDC consultera le CERS avant de procéder à toute modification des spécifications et calendriers du CTS, qui soit susceptible d'affecter les dates de livraison et les coûts prévus par le CERS.

15. Aucun transfert de fonds n'aura lieu entre le CERS et le MDC.

COOPÉRATION FUTURE

16. Le MDC et le CERS feront tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre des futurs projets de technologie spatiale entrepris par le Canada et le CERS, pour réaliser entre eux la coopération la plus étroite, notamment en favorisant au maximum la participation des industries des États membres du CERS, d'une part et du Canada d'autre part.

REVISION

17. Les détails du projet pourront être modifiés en tant que de besoin par accord entre le MDC et le CERS.

ÉCHANGE DE NOTES

18. Le présent Mémoire d'Accord est sujet à l'approbation du Gouvernement du Canada et du CERS, cette approbation étant exprimée par un échange de notes diplomatiques.

FAIT à Neuilly-sur-Seine le 18 mai 1972

Pour le Ministère des Communications du Canada

ALLAN GOTLIEB

Pour l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales

A. HOCKER